

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVEZE-PAYRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

Commune d'Alissas : Messieurs Leynaud, Chabal
Commune de Baix : Monsieur Boyer
Commune de Chomérac : Monsieur Martin
Commune de Flaviac : Monsieur Béal, Vicente,
Commune de Meyse : Monsieur Mazzini,
Commune de le Pouzin : Messieurs Vignal, Ambert,
Commune de Rochemaure : Monsieur Cheynet
Commune de Rochessauve : Monsieur Lafond,
Commune de Rompon : Monsieur Dutrieux,
Commune de St Bazile : Madame Pollard-Boulogne,
Commune de Julien en St Alban : Messieurs Fougeirol, Bernay
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Arto,
Commune de St Pierre la Roche : Monsieur Dusserre
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Jourdan

Pouvoirs : Monsieur Amblard a donné pouvoir à Monsieur Martin, Monsieur Jimenez a donné pouvoir à Monsieur Cheynet

Excusés : Mesdames Bacconier, Audouard, Meniaud,
Messieurs Leclere, Cotta, Tonkens, Tognetty, Jimenez, Reynaud, Vivat, Avon, Bernard, Ascari, Périco, Labelle, Bastide, Chebance.

Monsieur Paul André Trésorier est excusé

Assistaient également à la réunion :

Bureau d'Etudes Naldéo : Vincent Chassard
Technique : Messieurs Vergnaud, Chazot
Administratif : Madame Noharet.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Christophe Vignal

Avant de commencer Madame Pollard-Boulogne informe que suite à la démission de Madame D'Aloia, sur la commune de Cruas ; La commune de Cruas a désigné Madame Audouard Andrée déléguée suppléante qui la remplacera et deviendra titulaire. Madame La présidente Installe dans ces fonctions cette nouvelle déléguée.

Approbation du Compte rendu du 29/10/2019

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des présents

Ordre du jour

- I Prix de l'eau, abonnements 2020 et différents tarifs du service
- II DM n °3
- III Personnel
- IV Travaux
- V Divers

I Tarifs

Prix du mètre cube d'eau sur les communes de Alissas, Baix, Chomérac, Cruas, Flaviac, Le Pouzin, Rochessauve, Rompon, St Bazile, St Julien en St Alban, St Lager Bressac, St Symphorien Sous Chomérac, St Vincent de Barrès

Madame la Présidente fait part du débat qui a eu lieu dans le cadre de la commission des finances du 12/11/2019, concernant le prix du mètre cube d'eau.

La Commission propose une augmentation de 0.5 cts €/m3 afin de prendre en compte :

- d'une part le coût du service, et les charges afférentes.
- d'autre part, l'accroissement de l'activité sur l'ensemble du territoire syndical.

Un débat s'engage et après en avoir délibéré à : 19 voix pour, 0 contre, 1 abstention, le Comité Syndical décide :

- de fixer le prix du mètre cube d'eau à 1.30 €/HT à partir du 1^{er} janvier 2020

A ces tarifs, il faut ajouter :

- La redevance sur la préservation des ressources en eau (Redevance prélèvement fixée en fonction de la consommation de l'année précédente divisée par le volume d'eau distribué sur 12 mois et reversée à l'agence de l'eau).
- Redevance pollution dont le montant est : 0.27 € au m3 (reversée à l'agence de l'eau).
- TVA de 5.5 %.
- Charge la Présidente des démarches nécessaires.

Prix du mètre cube d'eau sur les communes de Meysse et Rochemaure

Madame la Présidente fait part du débat qui a eu lieu dans le cadre de la commission des finances du 12/11/2019 concernant le prix du mètre cube d'eau pour les communes de Meysse et Rochemaure.

La Commission propose une augmentation de 0.5 cts €/m3 afin de prendre en compte :

- D'une part le coût du service, et les charges afférentes,
- d'autre part, l'accroissement de l'activité sur l'ensemble du territoire syndical.

Un débat s'engage et après en avoir délibéré à, 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Le Comité Syndical décide :

- de fixer le prix du mètre cube d'eau à 1.45 € HT à partir du 1^{er} janvier 2020.

A ces tarifs, il faut ajouter :

- La redevance sur la préservation des ressources en eau (Redevance prélèvement fixée en fonction de la consommation de l'année précédente divisée par le volume d'eau distribué sur 12 mois et reversée à l'agence de l'eau).
- Redevance pollution dont le montant est : 0.27 € au m3 (reversée à l'agence de l'eau)
- TVA de 5.5 %.
- Charge la Présidente des démarches nécessaires.

Prix du mètre cube d'eau et abonnement sur les communes de St Martin Sur Lavezon et St Pierre la Roche

Madame la Présidente fait part du débat qui a eu lieu dans le cadre de la commission des finances du 26/11/2018, concernant le prix du mètre cube d'eau.

La Commission propose une augmentation de 0.5 cts €/m3 afin de prendre en compte :

- d'une part le coût du service, et les charges afférentes.
- d'autre part, l'accroissement de l'activité sur l'ensemble du territoire syndical.

Un débat s'engage et après en avoir délibéré à : 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

le Comité Syndical décide :

- de fixer le prix du mètre cube d'eau à 1.70 €/HT à partir du 1^{er} janvier 2020
- de fixer le coût de l'abonnement (partie fixe) à 160.78 € HT par an.

A ces tarifs, il faut ajouter :

- La redevance sur la préservation des ressources en eau (Redevance prélèvement fixée en fonction de la consommation de l'année précédente divisée par le volume d'eau distribué sur 12 mois et reversée à l'agence de l'eau).
- Redevance pollution dont le montant est : 0.27 € au m3 (reversée à l'agence de l'eau).
- TVA de 5.5 %.

- Charge la Présidente des démarches nécessaires.

Prix des Abonnements (partie fixe) sur les 15 communes : Alissas, Baix, Chomérac, Cruas, Flaviac, Le Pouzin, Meysse, Rochessauve, Rochemaure, Rompon, St Bazile, St Julien en St Alban, St Lager Bressac, St Symphorien Sous Chomérac, St Vincent de Barrès

Madame la Présidente fait part du débat qui a eu lieu dans le cadre de la commission des finances du 12/11/2019 concernant le prix des abonnements sur toutes les communes.
La Commission propose une augmentation.

Un débat s'engage et après en avoir délibéré à : 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Le Comité Syndical décide :

- de fixer le tarif annuel des abonnements comme suit à partir du 1^{er} janvier 2020

Diamètre 15	:	80.00 HT Euros
Diamètre 20	:	134.47 HT Euros
Diamètre 25	:	168.58 HT Euros
Diamètre 30	:	234.84 HT Euros
Diamètre 40	:	320.46 HT Euros
Diamètre 50	:	370.16 HT Euros
Diamètre 60	:	425.03 HT Euros
Diamètre 80	:	529.66 HT Euros
Diamètre 100	:	634.29 HT Euros

A ce tarif, se rajoute la TVA de 5.5 %

- Charge la Présidente des démarches nécessaires.

Prix de vente gros consommateurs

Madame la Présidente fait part du débat qui a eu lieu dans le cadre de la commission des finances du 12/11/2019 concernant le prix du mètre cube d'eau gros consommateur.
La Commission propose de supprimer le prix de vente gros consommateur.

Un débat s'engage et après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Le conseil syndical décide :

- de supprimer le prix de vente gros consommateur à compter du 1^{er} janvier 2020.

II DM

Décision Modificative n°3 sur BP 2019

Afin de pouvoir procéder à une rectification concernant les charges à caractère général, il est nécessaire de modifier les comptes :

Chapitre/Article	Dépenses fonctionnement
011-6156	+ 20 000
011-6226	+ 7 000
011-6237	+ 1 500
011-6262	+ 1 500
023	- 30 000

Chapitre/Article	Recettes investissement	Dépenses investissement
021	- 30 000	
2315-114		- 30 000

A l'issue de cette présentation, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Syndical approuve cette décision modificative et charge la Présidente des démarches nécessaires.

III Personnel

Assimilation du syndicat à une commune de plus de 20 000 Habitants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives, vu les dispositions de code général des collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990. Portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, qui prévoit notamment que la création d'un poste d'ingénieur principal par un établissement public local est subordonnée à l'assimilation de ce dernier à une commune de plus de 20 000 habitants

Vu le décret n°2000-954, relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires, qui précise que l'assimilation se fait au regard des compétences, de l'importance du budget et du nombre des personnes à encadrer.

- Considérant l'exposé de Mme la Présidente,
- Considérant que le syndicat remplit les conditions d'assimilation,

Le conseil syndical après avoir délibéré à 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Propose que le syndicat soit assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants
- Charge la Présidente des démarches nécessaires.

Création d'un emploi de Directeur Général des Services des EPCI de 20000 à 40000 habitants

La Présidente informe le conseil syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un besoin d'une meilleure coordination des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité de la Présidente, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation des services administratifs et l'ensemble des services techniques.

La Présidente propose au conseil syndical :

La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière au grade d'ingénieur. Enfin, l'agent recruté sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévu par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 (ou de la prime technique pour les directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes prévu par le décret n°90-130 du 9 février 1990) et d'une NBI (uniquement pour un fonctionnaire).

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité (sauf attribution de la prime technique pour les directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53.

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Vu le décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition de la Présidente,

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adoption d'un règlement de formation

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 28/11/2019 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents du syndicat à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG07 en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil syndical

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

IV Travaux

Avant-Projet Renouvellement de réseaux 2020

Madame la Présidente expose au Comité Syndical l'avant-projet concernant les travaux de renouvellement de canalisations que le syndicat souhaite engager sur les communes de Baix, Chomérac, Cruas, Rochemaure et St Symphorien Sous Chomérac durant l'année 2020.

Il s'agit de tronçons de réseaux anciens en fonte grise et PVC collé classés fragiles et fuyants.

Le choix des tronçons à renouveler est organisé en fonction des fuites estimées et en coordination avec les communes qui font part de leurs projets de travaux de voirie ou réseau pour l'année à venir.

Ce dossier est estimé, somme à valoir comprise à 930.000,00 Euros H.T.

Les travaux projetés comprennent :

COMMUNE DE BAIX - RUE VICTOR HUGO

- Fourniture et pose en tranchée de 180 ml de conduite fonte Ø 60 mm, ainsi que la robinetterie et les pièces spéciales nécessaires,
- Renouvellement de 5 branchements particuliers,
- Maintien du service d'alimentation en eau potable,
- Essais en pression,

- Raccordements aux réseaux existants,
- Réfection des revêtements de voiries,
- Remise en état des lieux,
- Récolement concernant ces travaux.

COMMUNE DE BAIX - LA GARENNE LE ROUX

- Fourniture et pose en tranchée de 740 ml de conduite fonte Ø 125 mm ainsi que la robinetterie et les pièces spéciales nécessaires,
- Renouvellement de 9 branchements particuliers,
- Maintien du service d'alimentation en eau potable,
- Essais en pression,
- Raccordements aux réseaux existants,
- Réfection des revêtements de voiries,
- Remise en état des lieux,
- Récolement concernant ces travaux.

COMMUNE DE CHOMERAC - PONT GIBAUD ROUTE DE VIGNARES

- Fourniture et pose en tranchée de 60 ml de conduite fonte Ø 200 mm ainsi que la robinetterie et les pièces spéciales nécessaires,
- Renouvellement de 5 branchements particuliers,
- Maintien du service d'alimentation en eau potable,
- Essais en pression,
- Raccordements aux réseaux existants,
- Réfection des revêtements de voiries,
- Remise en état des lieux,
- Récolement concernant ces travaux.

COMMUNE DE CHOMERAC - RUE DE L'EUROPE

- Fourniture et pose en tranchée de 360 ml de conduite fonte Ø 100 mm ainsi que la robinetterie et les pièces spéciales nécessaires,
- Renouvellement de 15 branchements particuliers,
- Maintien du service d'alimentation en eau potable,
- Essais en pression,
- Raccordements aux réseaux existants,
- Réfection des revêtements de voiries,
- Remise en état des lieux,
- Récolement concernant ces travaux.

COMMUNE DE CRUAS - RUES DU 19/03/1962 - REPUBLIQUE - ILONS

- Fourniture et pose en tranchée de 1070 ml de conduite fonte Ø 125 mm et 140 ml de conduite fonte Ø 60 mm ainsi que la robinetterie et les pièces spéciales nécessaires,
- Renouvellement de 112 branchements particuliers,
- Maintien du service d'alimentation en eau potable,
- Essais en pression,
- Raccordements aux réseaux existants,
- Réfection des revêtements de voiries,
- Remise en état des lieux,
- Récolement concernant ces travaux.

COMMUNE DE ROCHEMAURE - RUE DE LA GARE

- Fourniture et pose en tranchée de 220 ml de conduite fonte Ø 60 mm et 200 ml de conduite fonte Ø 100 mm ainsi que la robinetterie et les pièces spéciales nécessaires,
- Renouvellement de 17 branchements particuliers,
- Maintien du service d'alimentation en eau potable,
- Essais en pression,
- Raccordements aux réseaux existants,
- Réfection des revêtements de voiries,
- Remise en état des lieux,

- Récolement concernant ces travaux.

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC - MAIRIE - LES GRADS

- Fourniture et pose en tranchée de 200 ml de conduite fonte Ø 100 mm et 230 ml de conduite fonte Ø 125 mm ainsi que la robinetterie et les pièces spéciales nécessaires,
- Renouvellement de 8 branchements particuliers,
- Maintien du service d'alimentation en eau potable,
- Essais en pression,
- Raccordements aux réseaux existants,
- Réfection des revêtements de voiries,
- Remise en état des lieux,
- Récolement concernant ces travaux.

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré a 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- **Approuve** l'avant-projet s'élevant à la somme de 930.000,00 €uros H.T.,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de l'Etat,
- **Demande** la mise en place des procédures réglementaires,
- **Décide** de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Charge** Madame la Présidente de valider le projet auprès du maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux conformément à la Commande Publique,
- **Transmet** à Madame le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Recherche de complément de ressource et sécurisation

Madame la Présidente présente le compte rendu réalisé par le bureau d'études Idées Eaux concernant les recherches en eau potable.

Le syndicat des eaux Ouvèze-Payre exploite actuellement la nappe alluviale de la Payre pour son alimentation en eau potable.

Ce captage dispose d'une autorisation de prélèvement instantané de 400 m³/h, or, la configuration technique actuelle ne permet d'exploiter la ressource qu'au débit de 300m³/h.

Le syndicat souhaite étudier la possibilité d'augmenter le débit de production du champ captant de Payre, mais également, de réaliser en parallèle une recherche en eau complémentaire.

Le bureau d'études a étudié trois axes de recherches :

- A court terme : étudier la possibilité d'augmenter la production du champ captant de Payre dans sa configuration actuelle,
- En parallèle, engager une recherche en eau sur un secteur non étudié à ce jour : les alluvions du Rhône en rive gauche du fleuve, à l'Est de la ZI Rhône vallée.
- En fonction des résultats de cette recherche sur la rive gauche du Rhône, envisager le remplacement des puis de Payre par un ouvrage unique type puits à drains rayonnants.

Un débat s'engage.

A l'issue de cette présentation, Après en avoir délibéré a 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Syndical approuve cette démarche et autorise la présidente à engager les études nécessaires.

IV Divers

Avant de terminer la réunion Madame Pollard-Boulogne fait un rapide point sur l'affaire Morizet et l'affaire Roux, concernant des demandes d'indemnisations liées au périmètre de protection rapproché du puits de Fournier situé sur la commune de Meysse. La réunion a eu lieu à la Mairie de Meysse le 5 novembre, en présence du juge de l'expropriation, pour le syndicat la Présidente était présente accompagnée par Pascal Chazot et notre avocat : Maître Polubosco du cabinet Landot.

A l'issue de cette rencontre, ces affaires sont mises en délibéré au 10 décembre 2019.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Chazot pour faire le point sur les conséquences du séisme du 11 novembre dernier. Sur les 7 ressources du syndicat, 2 ont été impactées le mardi matin par une turbidité importante : Les sources du Lac à Rochessauve et la Source des Morées sur St Pierre la Roche.

Le syndicat était en étroite relation avec l'ARS de Privas qui a effectué un recensement sur les réseaux AEP afin d'avoir des informations sur d'éventuels dégâts d'ouvrages.

Suite à la non-conformité sur St Pierre la Roche, un renforcement de la chloration et une désinfection du réseau par purge en attente de nouveau contrôle a été effectuée.

Des analyses d'eau complémentaires ont été conformes. Des travaux seront prévus courant 2020 pour améliorer le fonctionnement du réservoir des Molières sur la commune de St Pierre la Roche.

Episode Neige :

Le vendredi 15 novembre, suite aux dégâts causés par d'importantes chutes de neige : au bureau du Pouzin : pas de supervision, pas de téléphone fixe et pas de portable, et des difficultés de déplacements.

Une vérification des ressources principales a été effectuée. Cet état des lieux a permis de définir des actions à mettre en œuvre :

- Mise en service du pompage manuel sur les sites du Pouzin et St Symphorien, par manque d'automatisation des réservoirs (environ 70 % du réseau SIOP)
- Mise en service d'un groupe électrogène pour alimenter St Julien en St Alban et Flaviac, ainsi qu'une partie de la commune de Rompon.

Le samedi 16 novembre, après la remise en service de l'électricité, déplacement du groupe électrogène sur Rompon pompage les Riailles, ce qui a permis une réalimentation des points hauts jusqu'à St Cierge la Serre.

Le dimanche 17 novembre au matin : mise en service de St Cierge à Serre et accès à la station par bûcheronnage.

Contrôle des traitements sur les communes de St Pierre la Roche et St Martin Sur Lavezon.

Le lundi 18 novembre : dépose du groupe électrogène.

A ce jour des lignes téléphoniques sont encore en dérangement sur certains sites.

Une réflexion est en cours après cette semaine du 11 novembre 2019 très difficile.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19 h 30.

Secrétaire de Séance

Christophe Vignal

La Présidente

Annie Pollard Boulogne